



PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

Plan de secteur 4/7 - Saint-Jean/Mission

ECHELLE 1:2'000 // A0 // 14.10.2024

Version officielle

| | |
|--|-----------------|
| Décision du Conseil municipal, en date du: | |
| Le Président | Le Secrétaire |
| David Melly | Grégoire Epiney |

| | |
|---|-----------------|
| Approbation par l'Assemblée primaire, en date du: | |
| Le Président | Le Secrétaire |
| David Melly | Grégoire Epiney |

| | |
|---|--|
| Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: | |
|---|--|

nomad rue Ste-Marguerite 18 | 027 227 75 71
1550 Son | info@nomad-vs.ch nomad architectes
volets sàrl

LÉGENDE

- Zones à bâtir**
 - Zone vieux village
 - Zone extension village
 - Zone d'habitation haute densité
 - Zone d'habitation moyenne densité
 - Zone d'habitation basse densité
 - Zone artisanale
 - Zones de constructions et d'installations publiques
 - Zone d'activités touristiques 1
 - Zone d'activités touristiques 2 (RS)
 - Zone camping résidentiel
 - Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
 - Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
- Zones agricoles**
 - Zone agricole 1
 - Zone agricole 2
 - Zone agricole protégée
 - Zone agricole spéciale
- Autres zones**
 - Zone des eaux et des rivières
 - Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
 - Zone d'affectation d'infrastructure
 - Aire forestière à titre indicatif
 - Zone d'activités sportives et récréatives
 - Zone de camping de passage
 - Zone de dépôt/valorisation/recyclage des matériaux
 - Zone inculée
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Hydrographie**
 - Espace réservé aux eaux (ERE)
- Limite forestière**
 - Constatation définitive de la forêt en zone à bâtir
- Zones superposées**
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale
 - Zone de protection de la nature d'importance locale
 - Zone de protection du paysage d'importance nationale
 - Zone de protection du paysage d'importance locale
 - Surface agricole destinée à la fauche superposée
 - Zone de domaine délaissé rive par une PND
- Autres périmètres superposés**
 - Périmètre avec plan spécial en vigueur
 - Périmètre à aménager
 - Périmètre à aménager (art. 33bis LdAT)

